

France Travail : les changements de situation à déclarer

Délais et justificatifs publiés par France Travail — en cas de doute, appelez le 3949

1. Quoi déclarer, quand, avec quoi

Situation	Quand et comment	Justificatifs	Effet sur l'allocation
Reprise d'activité salariée	À l'actualisation (du 28 au 15) ; si vous ne restez pas inscrit, tout de suite via « Signaler un changement de situation »	Bulletin de paie si l'employeur ne le transmet pas : heures travaillées et salaire brut	Allocation recalculée selon ce que vous déclarez ; cumul partiel possible
Arrêt maladie	À l'actualisation, ou en cours de mois depuis l'espace personnel (« Mes échanges avec France Travail »)	Volet 3 de l'arrêt et formulaire de versement des indemnités journalières	Allocation interrompue pendant l'arrêt ; à partir de 15 jours, vous êtes considéré indisponible
Déménagement, changement de coordonnées	Dans les 30 jours : espace personnel, 3949 ou courrier à l'agence	Aucun, sauf nouveau RIB	Dossier transféré à l'agence de votre nouveau domicile
Fin de l'emploi repris	Dès que le contrat se termine	Attestation de l'employeur, transmise à France Travail	Votre situation est mise à jour

2. Que risque-t-on si on oublie ?

Remboursement des allocations versées à tort — c'est la conséquence la plus fréquente

Suspension ou autres sanctions en cas de déclaration inexacte

Risque de radiation si le changement vous a fait manquer un rendez-vous ou une actualisation

L'essentiel

Reprise d'activité et arrêt maladie se déclarent lors de l'**actualisation** (entre le 28 et le 15 du mois suivant). Un déménagement se signale **dans les 30 jours**. Les justificatifs : bulletin de paie pour une reprise, volet 3 de l'arrêt maladie, nouveau RIB si besoin. Un oubli peut entraîner le **remboursement des allocations** versées à tort et une sanction.

Bulletin de paie, arrêt de travail, RIB : tout au même endroit

ZeroPaper classe automatiquement vos documents administratifs et vous les retrouve en trois secondes.

Découvrir ZeroPaper — www.myzeropaper.com